Pacé
ville & nature

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_07-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 27 05 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

Étaient présents :

M. DEPOUEZ
Mme LE GALL
M. ROUAULT
Mme LEFEBVRE-BERTIN
M. BOUFFORT
Mme CABANIS
M. GARNIER
M. AUBERT
Mme MASSART
M. TRUBERT
M. MOKHTARI
M. BABOU
M. PHILOUX
M. CHAIZE
Mme HERCEG-GALESNE
Mme DANIELOU
Mme PAIMPARAY-KANY
M.CORVOL
Mme BRICE
Mme LEVENÉ
M.LEMARCHAND
Mme SIMONESSA
M. CAILLARD
M. GAISLIN
M. BAILLY
M. DUPLESSIX

Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents à l'ouverture de la séance : 24

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme BOISNARD a donné pouvoir à M. ROUAULT.
Mme KHAN a donné pouvoir à Mme LE GALL.
M. MOKHTARI a donné pouvoir à M. CHAIZE jusqu'à 21h54.
Mme LOCHOU-REGNARD a donné pouvoir à M. PHILOUX.
Mme BATAILLE a donné pouvoir à M. BAILLY.
Mme QUEMENER a donné pouvoir à Mme SIMONESSA.

Étaient absents :

M. TRUBERT jusqu'à 20h38.
M.PAUGAM.
M. PERRUDIN.
Mme MAUGEAIS.

Secrétaire de séance :

M. Philippe ROUAULT

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_07-DE

35/07 – 27 mai 2025

Bâtiment - Mise à disposition locative annuelle de l'Escapade et/ou du Ponant à la MJC, au COP et à la Rassemblée

Le rapporteur,

- rappelle que la délibération n°33/15 du 04 février 2025 précise les critères de mise à disposition annuelle de l'Escapade ou du Ponant à compter du 1er février 2025 aux associations Pacéennes au regard de la nouvelle concession de service public attribuée à Citédia du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030.

- explique que compte tenu de leur implication dans l'animation de la vie locale et culturelle, trois associations qui sont la Maison de la Jeunesse et de la Culture, le Comité Olympique Pacéen et la Rassemblée, vont bénéficier de conditions spécifiques justifiées par la spécificité de fonctionnement et des évènements proposés.

- explique que la présente délibération a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition locative annuelle de l'Escapade et/ou du Ponant à ces associations :

  - **MJC de Pacé** : dans la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 12 janvier 2022, article 2.1, il est prévu : « *Par ailleurs, sera mis à disposition gratuite de l'association, l'équipement culturel Le Ponant pour 6 (six) manifestations par année civile pour 10 jours au maximum d'occupation. Les dates de mise à disposition seront arrêtées chaque année lors de l'élaboration du calendrier des fêtes et cérémonies. A l'issue de ces manifestations, l'entretien de l'équipement est assuré par un prestataire que Citédia refacture à l'association via l'envoi d'une facture* ».
    Au regard de la nouvelle concession, les modalités proposées seraient les suivantes : **« sera mis à disposition de l'association, l'équipement culturel Le Ponant pour 6 mises à disposition de 13h d'occupation par année civile. Les dates de mise à disposition seront arrêtées chaque année lors de l'élaboration du calendrier des fêtes et cérémonies. En outre, pour les réservations récurrentes, elles devront faire l'objet d'une réservation anticipée au minimum deux saisons à l'avance. Les autres modalités concernant l'octroi du Ponant et les tarifs sont régis par la présente délibération ».**

  - **COP** : dans la convention pluriannuelle d'objectifs en date du 08 avril 2021, article 3.1 D, il est prévu : « *Par ailleurs, sera mis à disposition gratuite de l'association, l'équipement culturel de la grande salle du Ponant pour 6 (six) manifestations gratuites. La salle Hermine est également mise à disposition pour 6 (six) manifestations gratuites à condition de respecter la jauge demandée par le délégataire, Citédia. A savoir 12 manifestations par année civile pour 12 jours au maximum d'occupation. Les dates de mise à disposition seront arrêtées chaque année lors de l'élaboration du calendrier des fêtes et cérémonies. A l'issue de ces manifestations, l'entretien de l'équipement est assuré par un prestataire que Citédia refacture à l'association via l'envoi d'une facture* ».
    Au regard de la nouvelle concession, les modalités proposées seraient les suivantes : **« sera mis à disposition du COP, l'équipement culturel Le Ponant pour 6 mises à disposition de 13h d'occupation par année civile et l'Escapade pour 6 mises à disposition. Les dates de mise à disposition seront arrêtées chaque année lors de l'élaboration du calendrier des fêtes et cérémonies. En outre, pour les réservations récurrentes, elles devront faire l'objet d'une réservation anticipée au minimum deux saisons à l'avance. Les autres modalités concernant l'octroi du Ponant et les tarifs sont régis par la présente délibération. La répartition des 12 mises à disposition entre les sections du COP appartient au COP général ».**

  - **La Rassemblée** : lors de la précédente délégation de service public, la Rassemblée bénéficiait d'une gratuité au Ponant de 10h et à l'Escapade. Au regard de l'association qui promeut la culture bretonne, de l'ampleur et du rayonnement de son évènement et uniquement pour le Fest-Noz, **sera mis à disposition de la Rassemblée, l'équipement culturel le Ponant pour 2 mises à disposition de 13h dans les modalités d'octroi et dans les tarifs régis par la présente délibération et l'Escapade pour une mise à disposition. Les dates de mise à disposition seront arrêtées chaque année lors de l'élaboration du calendrier des fêtes et cérémonies. En outre, pour les réservations récurrentes, elles devront faire l'objet d'une réservation anticipée au minimum deux saisons à l'avance.**

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_07-DE

- précise que les modalités d'octroi du Ponant et de l'Escapade sont régies par la délibération 33/15 du 04 février 2025 à savoir que :
  - la gratuité locative d'une salle de spectacle au Ponant ou à l'Escapade est accordée en fonction de la jauge. Cette gratuité concerne la partie locative (hors ménage, service de sécurité et fluides) pour ce qui concerne le Ponant.
  - la mise à disposition gratuite de la salle représente un volume de 13h d'amplitude au-delà duquel une facturation sera appliquée à hauteur de la grille tarifaire en vigueur. Ces utilisations sont soumises aux seuils fixés à l'article 6bis pour le Ponant. Les jauges de l'Escapade sont quant à elles les suivantes : suivantes : 160 personnes + 5 PMR en version gradinée et 400 personnes en version non-gradinée.
  - ces manifestations associatives devront être planifiées et répertoriées dans un calendrier des fêtes associatives avant le début de l'exercice. Ce calendrier sera établi conjointement par les services de la Commune, les représentants des associations concernées et un représentant du délégataire. Le délégataire sera tenu de se conformer au calendrier des manifestations telles qu'enregistrées dans le planning annuel de réservation.
  - sauf convention particulière, les associations désirant organiser une ou plusieurs manifestations supplémentaires dans la salle de spectacle devront s'acquitter d'une location au tarif correspondant, fixé dans la grille tarifaire. Hors des manifestations prévues dans le calendrier annuel, ces utilisateurs seront tributaires des engagements déjà pris par le délégataire. Les manifestations seront alors planifiées en fonction des disponibilités de la salle telles que définies par le calendrier des réservations.
  - les frais annexes de ménage, et d'agent de sécurité le cas échéant, seront refacturés aux associations sauf en cas de décision ponctuelle et expresse du Maire.

- précise que le coût technique pour l'Escapade comprend le régisseur et le SSIAP et que les tarifs du Ponant sont régis par la délibération n° 33/15 du 04 février 2025 à savoir que :
  - Les tarifs relatifs à la mise à disposition d'un ADS (agent de sécurité) et ou d'un SSIAP (service incendie et d'assistance à personnes) sont fonction du prestataire choisi par le délégataire. Ces deux postes seront facturés à chaque utilisateur, y compris pour ceux bénéficiant d'une gratuité des espaces. Le montant sera spécifique et défini selon le nombre d'espaces utilisés, la nature, la durée de l'évènement et le nombre de personnes accueillies. Le montant est détaillé et inclus dans le devis et contrat adressé aux organisateurs.

Espaces utilisés	ADS	SSIAP	Commentaires
Salle de spectacle debout 1100	3	1 ext	minimum = à evaluer á la hausse en fonction du risque
Salle de spectacle assis debout 850	2	1 ext	minimum = à evaluer à la hausse en fonction du risque
Salle de spectacle 555	1	1 interne*	minimum = à evaluer à la hausse en fonction du risque
salle de spectacle assis 271 à 400	1	1 interne*	minimum = à evaluer à la hausse en fonction du risque
Salle de spectacle assis 150 à 270	1	1 interne*	minimum = à evaluer à la hausse en fonction du risque
Salle hermine A+B	1	1 interne*	Au dessus de 100 personnes avec alcool/ 200 personnes sans alcool
Salle Hermine A ou B	1	1 interne*	Au dessus de 100 personnes avec alcool/ 200 personnes sans alcool

ADS (agent de sécurité) / SSIAP (service incendie et d'assistance à personnes)

**Sous réserve de la disponibilité de notre personnel*

- rappelle que les conditions pour bénéficier d'une mise à disposition locative annuelle sont :
  - L'association doit être Pacéenne et répertoriée dans le guide des associations et activités de la commune depuis un an minimum ;
  - La salle souhaitée doit être disponible ;
  - La jauge de la salle souhaitée doit être justifiée au regard du nombre de participants prévus ;
  - L'évènement organisé doit être adapté aux contraintes techniques de la salle souhaitée ;
  - La demande de mise à disposition locative annuelle doit recueillir l'avis favorable du comité participatif pour l'Escapade ;
  - La demande doit être faite au Pôle Culture ou à Citédia au minimum trois mois avant l'évènement.

- rappelle que la mise à disposition locative annuelle concerne les salles suivantes :
  - L'Escapade
  - Le Ponant (salle de spectacles)

Envoyé en préfecture le 28/05/2025
Reçu en préfecture le 28/05/2025
Publié le
ID : 035-213502107-20250527-D_25_35_07-DE

- L'Hermine grande configuration
- L'hermine petite configuration
- Le Ponant + l'Hermine grande configuration
- Le Ponant + l'Hermine petite configuration

- rappelle enfin qu'en plus de ces gratuités locatives annuelles, la mise à disposition aux associations Pacéennes pour des repas/cocktails, concerne les salles suivantes, sous réserve des conditions énumérées au préalable et selon la délibération n°31/07 du 12 novembre 2024 :

  Salles dédiées pour des repas assis : Grange du Logis, Hermine/Ponant

  Cocktails : Grange du Logis, Hermine/Ponant, Pinault, Chateaubriand, Iroise réunion, bar à Le Goffic.

  Sont exclues les salles de sport sauf accord exceptionnel du Maire.

Vu *le code général des collectivités territoriales ;*
Vu *la délibération n°32/05 du 17 décembre 2024 attribuant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la salle multifonction du Ponant à Citédia,*
Considérant *l'avis favorable de la commission mixte vie associative, culture et affaires scolaires et jeunesse du 09 avril 2025,*
Considérant *l'avis favorable de la commission mixte vie associative et sport du 24 avril 2025 ;*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE ET APPLIQUERA :
les conditions ci-dessus de la mise à disposition locative annuelle de l'Escapade et/ou du Ponant à la MJC, au COP et à la Rassemblée.

AUTORISE :
le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Philippe ROUAULT.

Le Maire,

Hervé DEPOUEZ.

MAIRIE DE PACE (Ille et Vilaine)